

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour réalisation de tranchée pour déplacement coffret électrique Rue Benjamin Franklin

N/Réf. : AR2023/020

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CEGELEC RODEZ - Avenue de Vabre – 12000 RODEZ doit entreprendre des travaux pour réalisation de tranchée pour déplacement coffret électrique Rue Benjamin Franklin.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** A partir du jeudi 13 avril 2023 pour une durée de chantier de 20 jours, la circulation des véhicules sera perturbée pendant les heures de travail et éventuellement alternée manuellement ou par de la signalisation B.15 ET C.18. La vitesse pourra être réduite à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 29 mars 2023

Le Maire D'OLEMPS

Sylvie LÓpezon